
**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière (ou SFCR)
UMGP
Au 31/12/2020**

Paris, le 12 mai 2021

SOMMAIRE

AUCUNE ENTREE DE TABLE DES MATIERES N'A ETE TROUVEE.

I Introduction

Le présent document constitue le Rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de l'UMGP.

Ce document vise à présenter au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport SFCR a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'UMGP en date du 18/05/2021.

II Synthèse

L'UMGP est une Union régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie), 20 (décès) et 21 (nuptialité-natalité) du Code de la Mutualité. Une convention de substitution la lie aux mutuelles substituées suivantes MCF, SMGP, SMERAG et SEM et elle forme, avec la SMEREP, un groupe prudentiel.

La gouvernance de l'union repose sur trois types d'acteurs suivants :

- Les administrateurs qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites. Ils interviennent tout au long du processus d'**Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité** (ou ORSA) et dans la **maîtrise des risques**;
- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel). Le Président détermine la stratégie avec les membres du Conseil. Le Dirigeant Opérationnel met en œuvre la stratégie définie précédemment.
- Les Responsables des Fonctions-Clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques. Ceux-ci ont défini des programmes de travail (plan de contrôle, plan d'audit interne ...) sur la base de la **cartographie des risques** de la Mutuelle.

Cette gouvernance repose sur le respect de principes essentiels :

- **Le principe des quatre yeux** : toute décision significative est au moins validée par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- **La gestion saine et prudente** de ses actifs : les dirigeants effectifs de l'UMGP veillent à intégrer les administrateurs (via un comité ou le Conseil d'Administration) et les Fonctions-Clés dans le processus décisionnel ;
- **Le principe de la personne prudente** : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents ;
- **La protection de la clientèle** à travers le suivi des réclamations, la protection des données confidentielles (RIB, secret médical ...).

Notons que l'UMGP a modifié sa date de clôture : ainsi, la dernière évaluation du SCR date du 30/09/2019. Des comptes ont été établis pour les 3 derniers mois de 2019 (clôture au 31/12/2019), mais n'ont pas donné lieu à une évaluation de SCR, en accord avec le contrôleur permanent de l'ACPR de la mutuelle. Ainsi, pour la première fois, l'UMGP réalise une évaluation du SCR au 31/12.

Dans le présent rapport, les résultats N-1 correspondront donc aux résultats issus de l'évaluation au 30/09/2019.

Pour l'exercice 2020, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	Evolution en %	2018-2019	2020
Cotisations nettes de taxes et de cession	-18%	1 157 460 €	950 947 €
Marge Brute	-25%	692 259 €	520 814 €
Résultat de souscription	-156%	480 816 €	-267 975 €
Résultat financier	64%	60 181 €	98 550 €
Résultat net	-170%	369 072 €	-259 589 €
Fonds propres Solvabilité II	-5%	11 239 918 €	10 651 983 €
Ratio de couverture du SCR	-137 points	709%	573%
Ratio de couverture du MCR	-16 points	304%	288%

Evolution notable au cours de l'exercice et faits marquants :

➤ Impact de la pandémie de COVID-19

❖ Au niveau institutionnel et organisationnel :

L'épidémie du COVID-19 a contraint les autorités à décréter l'état d'urgence sanitaire et à instaurer un confinement de l'ensemble de la population française. Dans ce contexte, l'UMGP a mis en place les mesures prévues dans son plan de continuité d'activité.

Ce dispositif a permis notamment d'assurer :

- Une continuité de services auprès de ses adhérents grâce à la mise en œuvre du télétravail ;

- Une continuité dans la gestion et l'administration de la mutuelle grâce aux ordonnances prises en urgence par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid-19. L'une d'entre elles a impacté la mutuelle sur l'exercice 2020 en assouplissant les règles relatives à la tenue des Assemblées générales et Conseils d'administration par l'instauration de la visioconférence ;
- Un système d'information opérationnel avec l'établissement d'un accès à distance pour tous les salariés mis en télétravail.

❖ **Au niveau de l'activité :**

Le confinement, la fermeture des campus universitaires en France et le passage à une hybridation des cours a fortement perturbé la distribution de l'offre HEYME en BtoBtoC, celle-ci s'appuyant sur des partenariats établis avec des acteurs de l'écosystème de l'enseignement supérieur (direction, administration, association, bailleurs de logements étudiants, etc.) dont la disponibilité était devenue très limitée.

Cette modification profonde des conditions de travail s'est également traduite par le recours au chômage partiel pour les équipes déployées sur le terrain en lien avec le développement, la prévention mais également certaines fonctions supports.

❖ **Au niveau de la sinistralité :**

Paradoxalement et contrairement au constat effectué par les mutuelles dites « interpro », les prestations versées aux adhérents n'ont pas diminué en 2020 et ce, malgré le premier confinement. En effet, pour les complémentaires santé dont le risque est couvert par la SMGP, la MCF et la SMERAG, les prestations versées par adhérent, en année pleine, ont globalement augmenté de 8.04% entre 2019 et 2020.

❖ **Au niveau de la stratégie :**

- Recentrage de l'activité développement sur le marché Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) :
 - L'impact très fort ressenti lors du premier trimestre a entraîné un arbitrage consistant à :
 - Recentrer le développement sur les activités déjà déployées et dont le retour sur investissement est immédiat, en l'espèce le développement sur le marché ESR ;
 - Suspendre sine die les activités qui avaient une dimension plus prospective (assurance voyage, assurance sport et gamme de complémentaires dédiées aux filières étudiantes médicales et para médicales).
- Réduction de certains postes de charge :
 - La pandémie et ses conséquences en matière d'exploitation ont entraîné une réduction substantielle de certaines charges, réduction mise en œuvre à la fin de l'année 2020 :
 - Communication : -25 % ;
 - Frais de développement : -25% ;
 - Masse salariale : -17 %.

❖ **Au niveau taxes :**

L'Etat a décidé d'inscrire dans la PLFSS une contribution COVID-19, applicable à tous les organismes assureurs santé : celle-ci s'élève à 2.6% des cotisations 2020, payable en 2021, et 1.3% des cotisations 2021 payable en 2022.

Pour l'UMGP, cette contribution s'élève à 38 k€, comptabilisés en provision pour sinistres à payer.

➤ **Mise en œuvre des évolutions règlementaires :**

Résiliation Infra Annuelle : la mise en œuvre de la RIA a été effectuée conformément aux attentes du législateur après l'adaptation des processus de gestion et de rétention de portefeuille, les modifications des Règlements Mutualistes ainsi que des règles de gestion paramétrées dans l'ERP.

➤ **Recours contre la CNAM au Tribunal Administratif :**

La SMERAG a engagé une procédure par devant le Tribunal administratif de Paris à l'encontre de la CNAM afin d'obtenir le paiement du solde des remises de gestion qui lui sont dues au titre de l'année 2019. La SMERAG a sollicité la condamnation de la CNAM au versement de la somme de 15 k€, notamment sur le fondement des dispositions du contrat pluriannuel de gestion conclu le 11 juin 2019 (CPG).

➤ **ACHÈVEMENT DE LA BASCULE INFORMATIQUE VERS UN NOUVEAU SYSTÈME DE PRODUCTION (ERP) :**

La bascule initiée à la fin de l'année 2019, consécutive à l'abandon de l'ERP SIGRAM, s'est achevée au début de l'année 2020 avec succès. Le nouveau système d'information repose désormais sur l'attelage de progiciels proposés par les éditeurs Coopengo et Almerys et l'ensemble des contrats sont désormais gérés sur cette suite applicative.

➤ **Acquisition d'un local destiné à abriter le futur Siège social de l'UMGP :**

L'UMGP a acquis, au mois de décembre 2020 un bien sis 21 rue Trébois à Levallois-Perret destiné à abriter son futur Siège social. Cette acquisition a été réalisée par la SCI Fortuny, détenue conjointement avec la SMEREP.

➤ **Liquidation des Mutuelles SMERAG et SEM :**

En date du 14 décembre 2020, il a été décidé en Assemblées Générales Extraordinaires d'ouvrir les procédures de liquidation des Mutuelles SMERAG et SEM.

III Activité et résultats

III.1. *Activité*

L'UMGP est une Union régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie), 20 (décès) et 21 (assurance-épargne) du Code de la

Mutualité (article R211-2). Elle est inscrite au SIREN sous le numéro 316 730 662. Son identifiant d'identité juridique (LEI) est le 969500CXU3PHJSBAQO36.

L'Union, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

L'Union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à Mme Valérie DELON MORE du Cabinet Audita, situé à Marseille et M. David BREGAINT du cabinet PrimAudit en qualité de co-commissaire aux comptes.

L'UMGP est intégrée dans le Groupe UMGP, soumis à la Solvabilité II. L'UMGP centralise la totalité des effectifs du Groupe, lesquels sont mis à disposition de la SMEREP au titre d'une convention de gestion.

L'UMGP et ses mutuelles substituées MCF, SMGP, SMERAG et SEM constituent avec la SMEREP un groupe prudentiel soumis à Solvabilité II.

L'UMGP en tant qu'Union de mutuelles assure la gestion pour le compte de ses mutuelles membres et ce dans le cadre d'une convention de gestion.

Les quatre mutuelles substituées de l'UMGP (SMGP, MCF, SEM et SMERAG) distribuent leurs produits en direct ou par l'intermédiaire de courtiers captif ou non ou de mandataires.

L'UMGP a également géré jusqu'au 31/08/19 via la SMERAG, le Régime Obligatoire Etudiant de Guyane, Martinique et Guadeloupe pour le compte de la CNAM. L'UMGP, en tant que substituante, ne distribue aucune garantie en direct.

Résultat :

Au 31/12/2020, le résultat de la mutuelle est formé comme suit :

D. Compte de résultat technique des opérations non vie	Opérations brutes 31/12/2020	Substitutions - Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2020 (12 mois)	Opérations nettes 31/12/2019 (3 mois)
1 Cotisations acquises :	950 947	-	950 947	283 377
1a Cotisations	945 442	-	945 442	298 623
1b Variation des primes non acquises	5 504	-	5 504	15 246
2 Produits des placements alloués du compte non technique	1 051		1 051	255
3 Autres produits techniques	6 008 991		6 008 991	1 798 804
4 Charges des sinistres :	430 132	-	430 132	93 282
4a Prestations et frais payés	409 677	-	409 677	93 324
4b Charges des provisions pour sinistres	20 456	-	20 456	42
5 Charges des autres provisions techniques	-	-	-	-
6 Participation aux résultats	-	-	-	158
7 Frais d'acquisition et d'administration:	310 970	-	310 970	40 626
7a Frais d'acquisition	261 053	-	261 053	17 740
7b Frais d'administration	49 917	-	49 917	22 886
7c Commissions recues des réassureurs	-	-	-	-
8 Autres charges techniques	6 486 810	-	6 486 810	2 051 936
9 Charge de la provision pour égalisation	-	-	-	-
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	- 266 924	-	- 266 924	- 103 567

III.2. Résultats de souscription

Evolution des P/C :

L'Union dispose des agréments relatifs aux branches 1, 2, 20 et 21.

Les mutuelles substituées ont remonté à la substituante, l'UMGP, 951k€ de cotisations santé nettes et 430k€ de charge de prestations. Le ratio prestations sur cotisations brut de frais (P/C) s'élève à 45,2% en santé, supérieur de 5 points à l'exercice 18-19 (40,1%).

		2018-19	2020
Activité santé	Cotisations nettes	1 157 460 €	950 947 €
	Charge des prestations	465 201 €	430 132 €
	P/C	40.10%	45.23%

L'Union réalise une analyse de son portefeuille semestriellement. L'UMGP révisé le cas échéant son niveau de cotisations. Les indexations permettent aux mutuelles de faire face à l'évolution des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque. De ce fait, elle ne comptabilise pas de provision pour risques croissants (PRC).

Synthèse de l'activité :

Finalement, le résultat de souscription de la mutuelle se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2020	18-19
Santé	950 947 €	430 132 €	0 €	788 789 €	-267 975 €	480 752 €

Nous précisons que les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Il faut noter que les frais sont en sensible augmentation en 2020 du fait du développement des nouvelles gammes. C'est ce qui explique en grande partie le résultat déficitaire de cet exercice.

III.3. Résultats des investissements

Portefeuille de placements :

La mutuelle dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 4 315k€ en valeur nette comptable (poste A2 du bilan). Ce montant est en augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait de notamment du fait du reclassement comptable du compte courant LUTECEA dans les placements (il était dans les créances auparavant).

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- values latentes
				2020	2018-2019	
Obligations d'entreprise	1 445 450 €	82 234 €		82 234 €	34 143 €	-19 250 €
Participations	60 000 €					
Organismes de placement collectif	715 806 €				9 856 €	15 806 €
Trésorerie et dépôts	3 746 988 €	5 657 €		5 657 €	13 550 €	
Immobilisations corporelles	442 400 €	30 156 €		30 156 €		106 522 €
Actions	5 000 €					
Prêts et prêts hypothécaires	1 942 362 €	15 786 €		15 786 €		
Autres investissements						
Produits et charges non répartis			-35 283 €		2 632 €	
Total	8 358 005 €	133 833 €	-35 283 €	133 833 €	60 181 €	103 078 €

Les plus-values latentes s'élèvent à 104k€ (contre 117k€ au 30/09/2019).

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation

Résultat financier :

Le résultat financier, positif de 99k€, correspond principalement aux revenus des placements obligataires et locatifs.

III.1. *Résultats des autres activités*

Au cours de cet exercice, un résultat exceptionnel de 37k€ a été enregistré dans le compte non technique.

III.2. *Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

IV *Système de gouvernance*

IV.1. *Informations générales sur le système de gouvernance*

Concernant le système de gouvernance, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité.

Organisation générale :

Le pilotage prudent et efficient de l'UMGP est fondé sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) ;
- La gouvernance à « 4 yeux » du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ;
- Les Comités auxquels participent des administrateurs et des salariés.

Les responsables de Fonction Clés (RFC) et les Comités œuvrent pour l'ensemble des mutuelles de l'UMGP. Les 4 RFC sont conviés aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de l'UMGP.

Afin d'assurer la traçabilité de toutes les décisions prises dans le cadre de la gouvernance, le Secrétaire Général rédige pour chaque Assemblée Générale et Conseil d'Administration :

- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées,
- un procès-verbal, précisant les délibérations et la liste des présents. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

La Charte de Gouvernance est établie par la Direction et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle détermine notamment la composition, le fonctionnement et les missions des différents acteurs mentionnés ci-dessus. Elle reprend et rappelle les éléments-clés notamment des politiques écrites. Ces politiques écrites sont revues annuellement par le Conseil d'Administration.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

Conseil d'Administration :

Composition et fonctionnement

Les travaux du Conseil d'Administration, dans le contexte Solvabilité II, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

- Stratégie : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; s'assure à travers l'avis des comités de la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés.
- Validation et surveillance : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, le rapport actuariel, les rapports narratifs et la situation financière et l'ORSA (conformément au décret 2015-513 du 7 mai 2015). Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II.
- Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ; fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel.
- Interactions avec les Responsables de Fonctions Clés : auditionne au minimum une fois par an, et autant que nécessaires les responsables de fonctions clés.
- Parallèlement, les administrateurs détiennent d'autres prérogatives. Ainsi, le conseil d'administration :
 - détermine les orientations stratégiques de l'UMGP et veille à leur mise en œuvre ;
 - prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers ;
 - approuve les objectifs financiers (budgets) et les plans opérationnels et financiers ;
 - contrôle et évalue la performance du Groupe par rapport à ses objectifs financiers et plans d'activités ;
 - examine et arrête les états financiers audités ;
 - s'assure que le profil de risque est étayé par un niveau suffisant de fonds propres,
 - vérifie régulièrement la mise en place d'un système de contrôle interne adéquat,
 - examine les performances du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois lors de l'exercice 2020, et les séances suivantes ont été tenues :

Date	Nombre d'administrateurs présents
22/01/2020	7/12
20/02/2020	8/12
02/06/2020	9/12
28/07/2020	8/13
13/10/2020	9/13
28/10/2020	8/13
18/11/2020	9/13
23/12/2020	9/13

Afin de se conformer au mieux aux pratiques découlant de solvabilité II, les administrateurs délèguent une partie de leurs travaux de surveillance aux différents comités. L'implication au sein d'un ou plusieurs comités permet d'assurer un suivi des risques, de la déclinaison opérationnelle et de la déclinaison stratégique.

Comité	Objectifs	Fréquence	Principaux contributeurs (Autres qu'administrateurs)
Comité d'Audit	Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et comptable ; -Sélectionner le commissaire aux comptes et de veiller au respect de son indépendance ; Informé le Conseil d'Administration des difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des comptes annuels.	1 par an minimum	Responsable comptable, Fonction-Clé Audit
Comité des Risques	Analyser les risques actuels et émergents au regard de la stratégie de la SMEREP ; Suivre les indicateurs de contrôle interne et de qualité ; Effectuer le reporting du système de gestion des risques	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, et de la Fonction-Clé Gestion des Risques.
Comité Produits	Valider l'opportunité de lancement des nouveaux produits et leur tarification ; - suivre l'évolution de la sinistralité, des P/C et de la distribution de chaque produit ; - prendre les décisions en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance ; - contrôler la bonne application de la politique de gouvernance produits (POG) ;	À chaque commercialisation de nouveau produit et modification de garantie existante.	Dirigeant effectif opérationnel ; Fonction-Clé Actuariat et du Responsable du Développement ;

	Faire évoluer la documentation des produits		
Comité des Placements	Valider les investissements ; Prendre les mesures nécessaires pour garantir une gestion financière prudente des placements ; Assurer de l'optimisation du SCR de marché.	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel ; Fonction-Clé Actuariat

*RFC : Responsable Fonction Clé

Dirigeants effectifs et Responsables Fonctions-Clés :

Dirigeants Effectifs

Les Dirigeants Effectifs sont le Dirigeant Opérationnel et le Président du Conseil d'Administration.

Afin de garantir une gestion saine et prudente, l'Article 258 des Actes Délégués, dispose que chaque organisme doit être dirigé effectivement par au moins deux personnes. Conformément à ce principe dit « **des quatre yeux** », l'UMGP dispose de 2 dirigeants effectifs. Ainsi, les personnes qui dirigent effectivement l'organisme sont le Président et le Directeur opérationnel en charge d'appliquer la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Le Directeur est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de l'UMGP dans le cadre d'une délégation de pouvoirs et de signatures. Il a autorité sur l'ensemble du personnel de l'Union. Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Responsables Fonctions-Clés

La mutuelle a nommé les responsables de quatre Fonctions-Clés prévues dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2.

Leurs rattachements et leurs positionnements dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, ressource et autorité requises par leurs fonctions. La Direction veille à leur rendre disponible toutes les informations nécessaires à leurs missions.

Politique de communication et de reporting :

❖ **Communication interne**

- Reporting opérationnel

Communication bottom-up

Une politique de reporting a été mise en place au sein des organes de gouvernance et d'administration et de gestion des risques (OAGC). Ce reporting doit couvrir l'ensemble de l'activité des mutuelles et se matérialise sous la forme d'indicateurs et de rapports sur lesquels les administrateurs sont appelés à donner leur avis ou leur validation.

Il est demandé aux cadres de porter régulièrement à l'attention des Dirigeants des indicateurs de suivi. Par ailleurs, les Responsables de Fonctions-Clés doivent informer des risques, chantiers et freins se rapportant aux sujets afférents aux Comités lors de leur réunion. La Direction est en communication régulière avec les administrateurs.

La Direction s'attache à donner une image fidèle de la qualité de service à travers les indicateurs de production suivis par les responsables de service.

Communication top-down

Les Dirigeants Effectifs et les Responsables de Fonction Clés s'assurent que les administrateurs présents aux différents comités aient accès continuellement au suivi opérationnel des décisions qu'ils ont prises.

La Direction Générale informe, délègue et suit la mise en œuvre opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle est assistée dans ce suivi technique par les Fonctions Clés.

- Informations mises à disposition

Les informations énoncées ci-après sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs de la Gouvernance (RFC, DE, administrateurs) :

- Cartographie des risques,
- Plan d'audit interne,
- Plan de Contrôle Interne et Plan de Conformité,
- Politiques écrites,
- PV des CA et des comités auxquels les membres appartiennent.

Des informations complémentaires peuvent être apportées sur demande aux différents acteurs de la Gouvernance

❖ Communication externe

- ACPR

Les mutuelles substituées membres de l'UMGP constituent un groupe prudentiel soumis à Solvabilité II (ou SII).

La conformité avec cette réglementation européenne est surveillée par l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

Des états ne relevant pas de la directive Solvabilité II (tels que le questionnaire de protection de la clientèle, les ENS) sont également communiqués à l'ACPR. La responsabilité de ces états est supportée par la Direction Opérationnelle.

- Commissaires aux comptes

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de l'Union est confié à un commissaire aux comptes assisté d'un co-commissaire aux comptes, qui sont tous les deux nommés pour une durée de six ans au maximum par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Comité d'Audit.

La mission des Commissaires aux comptes est menée en collaboration avec l'ensemble des services de l'UMGP et plus particulièrement :

- La Direction pour la mise à disposition des moyens, la signature des lettres de mission et d'affirmation ;
- Le Comité d'Audit dans la sélection, la vérification de l'indépendance, le suivi du déroulement de la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels après lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

- Public / Adhérents

La communication auprès du public par la Gouvernance se matérialise par la publication du SFCR, conformément à la réglementation européenne. Ce rapport est approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

Pratique et politique de rémunération :

Salariés

Les principes de rémunération reposent sur :

- Le respect de la convention collective de la mutualité qui fixe les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) ;
- Le niveau de salaire constaté sur le marché du travail pour ce secteur d'activité.

La rémunération des salariés n'est soumise à aucun principe particulier en dehors de celui des entretiens annuels d'évaluation.

Aucune fonction à dimension commerciale, responsables de développement et conseillers en affiliation, dans l'entreprise ne bénéficient de salaire variable qui serait en lien avec les volumes et la nature des contrats souscrits.

Administrateurs

Conformément à l'article 36 des statuts, les fonctions d'administrateur sont gratuites.

L'UMGP peut toutefois verser aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées des indemnités dans les conditions prévues aux articles L. 114-26 à L. 114-27 du code de la mutualité.

Direction

Conformément au Code de la mutualité, la rémunération du Dirigeant Opérationnel est votée annuellement en Conseil d'Administration.

Adéquation du système de gouvernance :

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration notamment au travers de la validation des politiques écrites. Les politiques écrites suivantes ont été validées et sont revues annuellement :

- Audit interne
- Gestion des conflits d'intérêt
- Rémunération
- Souscription
- Placements
- Gestion actif passif
- Sous-traitance
- Conformité
- Contrôle interne
- Qualité des données
- ORSA
- Gestion des risques
- Sous-traitance
- La politique de continuité d'activité est en cours de formalisation

IV.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité II, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et responsables de Fonctions-Clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Compétences :

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnées à l'article L114-21 du code de la mutualité. Ces compétences concernent :

- Les activités mutualistes et de gestion financière,
- La stratégie de l'organisme et son modèle économique,
- Son système de gouvernance,
- L'analyse comptable et statistique
- Le cadre réglementaire applicable à la mutuelle.

Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature de l'activité, à la faible complexité des garanties en santé, et des populations assurées.

L'ancienneté et l'expérience acquise en qualité d'administrateur sont pris en comptes pour évaluer leurs compétences.

L'UMGP apporte une très grande attention à la formation de ses administrateurs. Un Plan de formation est présenté en début d'exercice par la responsable juridique et social. Celui-ci tient compte :

- Des réglementations auxquelles est soumise l'UMGP (et des évolutions réglementaires),
- Des besoins techniques nécessaires au pilotage de l'UMGP.

Les expériences professionnelles passées des dirigeants effectifs et des personnes responsables des Fonctions-Clés, ainsi que celles acquises au sein de la structure conjuguée à l'ancienneté leur ont permis d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux exigences de leurs attributions. La formation des dirigeants effectifs, Directeurs, RFC ainsi que celle des administrateurs est encouragée par la mutuelle. Ceux-ci sont systématiquement conviés aux formations des administrateurs. Par ailleurs des formations ponctuelles sur l'actualité propre à leur fonction peuvent leur être proposées au fil de l'eau. Ces formations font partie intégrante des orientations prises lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Honorabilité :

L'appréciation de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables Fonction-Clé se fonde sur la production de l'extrait B3 du casier judiciaire.

Cette demande est renouvelée tous les ans par le responsable juridique et social. Le contrôle de cette procédure est effectué par le Responsable de la vérification de la Conformité.

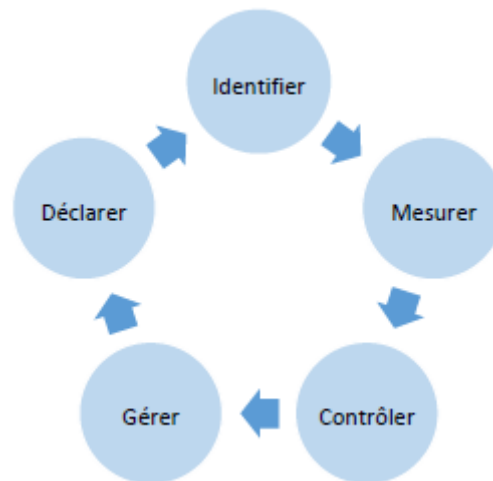
IV.3. *Système de gestion des risques, y compris l'EIRS*

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques.

IV.3.a *Organisation*

Dispositif de gestion des risques :

La démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend : des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ; des mesures de contrôle et de maîtrise ; une intégration des processus décisionnels de l'entité.



- Identifier : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...);
- Mesurer : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (SCR, P/C, indicateurs qualité...);
- Contrôler et gérer : Surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur;
- Déclarer : Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de l'UMGP.

Le système de gestion des risques de l'Union couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Consécutivement à la mesure des risques, l'Union a mis en œuvre une organisation lui permettant de surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. La gestion des risques repose principalement par le dispositif de contrôle interne à 3 niveaux, la surveillance générale opérée par les fonctions-clés et les comités.

Certains éléments de maîtrise sont intégrés directement dans la cartographie des risques et sont repris par les politiques écrites. L'ensemble est donc porté à la connaissance et à l'approbation du Conseil d'Administration.

Appétence au risque :

Le Conseil d'Administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance

raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Cette approche par les risques est déterminée selon les seuils communiqués et les seuils internes, lesquels déterminent la profondeur du suivi des risques et de validation juridique.

Pour rappel, à chaque mutuelle/union est associée une cartographie des risques, respectant ainsi l'approche spécifique souhaitée en interne et par le régulateur. Cette cartographie détermine notamment les activités et processus critiques obligeant le suivi régulier de l'OAGC.

Conséquences de cette approche

Ces suivis et validations rendent systématique l'intervention de la Gestion des Risques dans l'organisation et le processus préalable à la prise de décisions.

Les réponses apportées à ces risques reposent *a minima* sur l'une des actions suivantes :

- Une réflexion des mesures complémentaires d'atténuation et de contrôle (au sein du Comité des Risques et de Conformité),
- L'audit des process ou sous-traitants concernés (pouvoir du responsable de la Fonction Audit Interne),
- La mise en place de plans d'actions / chantiers prévenant des risques (par décision de la Direction opérationnelle et du Responsable de la Gestion des Risques),
- L'intégration du risque dans les études prospectives et quantitatives liées à l'ORSA (pouvoir du Conseil d'Administration, sur proposition du Responsable de la Gestion des Risques).

Fonction Clé « Gestion des Risques » :

La Fonction Clé « Gestion des Risques » est en charge de l'identification des risques, de la mise en place et du pilotage du dispositif global de gestion des risques (dont Contrôle Interne) au sein de l'UMGP.

Dans le cadre de ce dispositif, le Responsable de la Fonction Clé « Gestion des Risques » propose à la Gouvernance et met en place des actions d'amélioration continue. Il est directement rattaché à la Direction générale et travaille en collaboration avec l'ensemble des services de l'entité.

Les principales missions du Responsable Fonction Clé (RFC) « Gestion des Risques » sont :

- l'identification et la maîtrise des risques ;
- le recensement des conclusions du Plan de Contrôle Interne (PCI);
- la rédaction du Rapport de Contrôle Interne ;
- le contrôle de l'élaboration des données financières ;
- tous les suivis des moyens de contrôle et conclusions mis en place ;
- le suivi et l'analyse des indicateurs qualité ainsi que le reporting à la Gouvernance.

Personne prudente :

Les nouvelles règles d'admissibilité des actifs à travers le « Principe de la personne prudente » poussent à ne détenir que des actifs dont les informations sont aisément disponibles. Ainsi, les gestionnaires d'actifs doivent comprendre et mesurer l'impact en termes de besoins en capitaux propres des investissements qu'ils proposent à leurs clients assureurs.

IV.3.b Catégories de risques

Risques pris en compte dans la cartographie des risques :

Les risques sont ventilés et mesurés distinctement par entités et par services concernés.

Le recensement des risques est réalisé sur la base :

- Des conclusions des audits internes et externes,
- Des conclusions du Contrôle Interne,
- Des réclamations,
- Des reportings à la Gestion des Risques : reporting lors des Comités Opérationnels des Risques, remonté de Fiche Incidents, ...
- D'entretiens auprès des différents services (un par service et par an au minimum).

Les risques sont répartis sur 3 niveaux :

Le niveau 1 concerne quatre grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financières ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription, tarification, provisionnement technique, ...) ;
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ;
- Stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Lorsqu'ils le peuvent les risques sont également associés aux sous-modules de risques de Solvabilité II : risques opérationnels, de liquidité, de marché ... tels qu'ils sont définis dans l'article R. 352-1 du décret 2015-513.

Risques pris en compte dans la formule standard :

Les risques pris en compte dans la formule standard sont :

Risques qualitatifs

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels.

La procédure de contrôle interne n'a pas révélé de risques majeurs justifiant une correction de l'évaluation forfaitaire du modèle standard.

Risques quantitatifs

Le scénario central est fondé sur les comptes prévisionnels réalisés lors de la rédaction du rapport ORSA de l'UMGP en N-1. Les hypothèses retenues ont été indiquées en partie A.

Ce scénario fait donc apparaître, sur toutes les entités et sur le Groupe, une phase transitoire avec un système opérationnel en mutation (coûts élevés liés aux projets de développement, perte de la gestion du Régime Obligatoire...) et une phase de maturité (impact de l'action commerciale, mise en place des synergies de coûts, ...). La césure a été opérée au 30/09/2019, juste après le terme de la délégation de gestion du RO (31/08/2019).

Risques non pris en comptes dans la formule standard :

Risques qualitatifs

Les risques stratégiques et les risques émergents ne sont pas intégrés dans la formule standard. En conséquence, l'UMGP retient des stress-test sur les évolutions de son portefeuille d'adhérents dans le cadre de l'ORSA.

Risques quantitatifs

L'activité des entités et du groupe est amenée à fortement évoluer au cours des prochaines années suite à la perte de gestion du régime obligatoire. Ces évolutions réglementaires poussent les mutuelles à devoir trouver de nouveaux moyens pour développer leur portefeuille avec notamment, le lancement de nouvelles gammes.

Ainsi, l'UMGP a choisi de rajouter de manière complémentaire un capital lié au risque de dérive des nouvelles souscriptions. Ce capital complémentaire est évalué en considérant une dérive de sinistralité importante par rapport au scénario central pour les premiers exercices de lancement des nouvelles gammes. Le montant de sur-sinistralité est ajouté au SCR de la formule standard pour le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Ce besoin complémentaire a été évalué à 0.4 M€ dans l'ORSA N-1.

IV.3.c Processus ORSA

Processus d'élaboration de l'ORSA :

Les données quantitatives intégrées à l'ORSA proviennent des actuaires sur la base des risques déterminés par la cartographie. L'identification des risques majeurs permet d'établir les scénarios de stress test à développer dans l'ORSA.

Scénario central

Les projections opérées dans le cadre de cette évaluation respectent les concepts afférents au calcul des provisions techniques qui intègrent les éléments suivants :

- Actualisation des flux à la courbe des taux sans risque projetée ;
- Utilisation de cadences de liquidation propres à l'organisme ;
- Intégration des frais de fonctionnement ;
- Séparation du Best-Estimate de prime et de sinistre ;
- Intégration d'une marge de risque dont le calcul est fondé sur la projection des SCR.

Les risques associés à cette évaluation sont les suivants :

- Modification de la cadence de liquidation dans le temps ;
- Augmentation non prévue des frais de fonctionnement ;
- Dérive de la sinistralité.

Stress-tests

Compte tenu de son activité, la Mutuelle a identifié différents risques majeurs dans sa cartographie. Les risques majeurs ont été définis conjointement avec les organes de gouvernance et le cabinet Actélior. Ces risques sont soumis à l'approbation du Comité des Risques et de Conformité.

Dun reste, les organes décisionnels de la gestion des risques peuvent être amenés à vouloir tester d'autres hypothèses. Les risques considérés comme forts ou exigés par l'ACPR (risques financiers par exemple), peuvent ainsi être pris en compte dans l'ORSA. Ces propositions sont faites par la Gestion des Risques, la Direction opérationnelle ou le Comité des Risques et de Conformité avant d'être validées par le Conseil d'Administration.

Intégration de l'ORSA dans le processus des risques et de prise de décision :

La mise en place du processus ORSA nécessite l'implication de différents acteurs :

- Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques en fonction des risques, définit les hypothèses de stress tests et approuve le rapport ORSA définitif ;
- Le Comité des Risques et de Conformité informe le Responsable de la Gestion des Risques et le conseille dans la gestion des risques. Il valide la cartographie (et a fortiori, les risques majeurs) et propose les chocs au Conseil d'Administration ;
- La Direction Opérationnelle rédige le rapport ORSA avec le responsable de la Fonction Gestion des Risques et s'assure de la déclinaison opérationnelle de maîtrise des risques décidée par le Conseil d'Administration ;
- Les RFC s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres. La Gestion des Risques participe avec la Direction à la réflexion sur les stress tests et rédige l'ORSA ;
- Les opérationnels assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie ;
- L'actuaire externe évalue l'impact des chocs et détermine les éléments prudentiels (SCR, bilan prudentiel ...).

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme.

Le travail relatif au processus ORSA est effectué conjointement entre la mutuelle représentée par le Président du Conseil d'Administration, la Direction Opérationnelle, la Responsable comptable et fonction clé Actuariat, la responsable juridique et fonction clé Conformité, le responsable de la Gestion des Risques et Actélior.

Les projections d'activité sont réalisées en cohérence avec les comptes prévisionnels validés par le Comité d'Audit de l'UMGP. Ces états prospectifs prudentiels sont vérifiés par des contrôles de cohérence (RSR/ORSA, ORSA N/N-1 pour les chocs avec maintien des hypothèses, contrôle des agrégats comptables retenus, demandes d'informations complémentaires lors d'incompréhension, ...). Ces contrôles sont formalisés lors des échanges avec le cabinet actuariel.

IV.4. *Système de contrôle interne*

Dispositif de Contrôle Interne en place :

Afin d'assurer une gestion saine et prudente de l'UMGP, les organes de gouvernance ont mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes) au sein des différentes mutuelles. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également :

- Sur une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle,
- sur le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables,
- Sur l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise.

Le respect de ce dispositif est surveillé par Conseil d'Administration. Il comprend notamment :

- Les audits suivis par le Responsable de l'Audit Interne : le Plan d'Audit précise les structures concernées par les audits. Ce Plan a été élaboré de sorte que l'ensemble des entités soit audité au moins une fois par an.
- Le respect des process, des actions d'atténuation des risques et l'organisation des contrôles sont assurés par le Responsable de la Gestion des Risques, la Conformité et l'Actuariat : un Plan de Contrôle Interne et un Plan de la Conformité ont été élaborés.
- La supervision et le suivi des risques opérationnels par les responsables opérationnels.

La structure en trois lignes du dispositif de Contrôle Interne relève de la bonne pratique professionnelle et permet une approche efficiente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne. Elle se traduit comme suit :

1 ^{ère} ligne de maîtrise		2 ^{ème} ligne de maîtrise	3 ^{ème} ligne de maîtrise
Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »

Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous- traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
Mise en œuvre de la politique de risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Coordonne	
Contrôle du risque	Supervise / Signale	Supervise / Signale	Supervise, consolide, analyse	
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

Plan de Contrôle Interne :

Le Plan de Contrôle Interne (PCI) comprend notamment les éléments suivants :

- Contrôles intégrés dans le logiciel technique (contrôles de 1^{er} niveau) :
- Supervision assurée par les responsables d'équipe (contrôle de 1^{er} niveau) :
- Contrôles du Pôle Contrôle Interne (contrôles de 2^e niveau) : ces contrôles sont les suivants :
- Contrôles et suivi des risques par le Responsable de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Qualité (contrôles de 2^e niveau) :
- Audits et suivi des risques par l'Audit interne (contrôles de 3^e niveau) :
- Audit comptable par le Comité d'Audit (contrôles de 3^e niveau) :

IV.5. Fonction « Vérification de la Conformité »

La fonction Vérification de la Conformité a la responsabilité :

- De mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- D'identifier et d'évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
 - o Dispositif de prévention du blanchiment,
 - o Protection de la clientèle,
 - o Conformité des activités de la mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie,
- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- D'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Le Plan de Contrôle Interne sur la conformité a été présenté au Conseil d'Administration. Outre les aspects réglementaires (politique écrite, cartographie des risques de non-conformité, vérification de l'honorabilité ...), il comprend notamment les travaux suivants :

- Développer une culture du risque au sein de la Mutuelle via notamment la formation des collaborateurs à la protection de la clientèle, au respect des modes opératoires et au risque de fraude ;
- Vérifier la protection des données personnes conformément à la CNIL via notamment des audits de conformité avec le service informatique et communication ;
- Contrôler le respect du traitement des réclamations via la mise en place de tests réguliers sur le traitement des réclamations, le suivi des délais et la qualité des réponses ;
- Suivre de manière permanente la conformité des documents commerciaux et des contrats avec les sous-traitants ;
- S'assurer de la mise en place de procédure de lutte contre la fraude.

La réalisation de ses travaux est suivie par le Responsable de la vérification de la conformité et le Comité des Risques et de Conformité.

IV.6. Fonction d'audit interne

L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique d'audit interne validée par Conseil d'Administration. La politique d'audit interne est établie dans le but de présenter l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous l'autorité du RFC Audit Interne, réalise des audits et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'Administration :

- Ses missions sont définies par la politique écrite et le plan d'audit, en coordination avec la Direction de l'UMGP,
- Les conclusions de ses missions d'audit et ses recommandations, après avoir été discutées avec la Direction, sont présentées au Conseil d'administration,
- Il assure le suivi de la mise en place de ces recommandations et en fait état à la Direction et au Conseil d'Administration. Lorsqu'il le juge opportun, il peut faire appel aux autres fonctions-clés et au Comité des Risques.

La fonction d'audit interne dispose d'un devoir d'alerte sans délai de la direction en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

La Fonction est portée par le Président du Comité d'Audit de l'UMGP.

Il a été décidé de circonscrire les missions du Comité d'Audit à l'audit comptable et d'attribuer à la Fonction-Clé les autres audits, lesquels seront restitués au Comité des Risques et de Conformité. Cette décision permet de séparer précisément les missions de Président du Comité et d'Auditeur interne.

IV.7. Fonction actuarielle

La Fonction Clé est appuyée par le Comité des Risques et de Conformité.

Lorsque la fonction est assurée par le Responsable comptable, le responsable de la fonction assiste également au Comité des Placements.

Pour une meilleure maîtrise des risques, la Fonction peut déléguer les exigences quantitatives liées à Solvabilité II à un cabinet d'actuariat.

La Fonction-clé Actuariat a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et à la modélisation des risques.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction Actuariat s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE,
- Évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques,
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération,
- Veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées,
- Veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents,
- Tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques,
- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante,
- Veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

Tous les résultats des études du Cabinet Actélior sont soumis à la Direction et au Responsable de la Fonction Actuariat, qui valident l'ensemble des hypothèses, les données utilisées et la cohérence des résultats. Dans le cadre de l'ORSA, la Gestion des Risques prend part à cette validation.

Le Responsable de la Fonction émet annuellement un rapport d'actuariat qui sera soumis au Conseil d'Administration, au plus tard le 30 septembre.

Le dernier rapport de la fonction actuarielle a par ailleurs été rédigé puis validé par le CA du 18/11/2020.

IV.8. Sous-traitance

Les principales activités de spécialité déléguées par l'UMGP sont les suivantes :

- Le développement et la maintenance du système d'information qui gère les contrats et les sinistres hors Régime Complémentaire à l'éditeur COOPENGO
- Le développement et la maintenance du système d'information qui gère les prestations au titre du Régime Complémentaire à l'éditeur ALMERYS
- La supervision des développements et paramétrages produits par les éditeurs COOPENGO et ALMERYS à un GIE dénommé INNOVATIONS SANTE (GIE IS)
- La commercialisation des produits d'assurances à un cabinet de courtage, la SAS LUTECEA, créée par la MEP, MIS, l'UMGP et la SMEREP
- La production des travaux actuariels notamment les analyses techniques des garanties ainsi que la rédaction des rapports associés à la société ACTELIOR, cabinet d'actuariat reconnu dans son domaine et sur le marché de l'assurance étudiante
- La réalisation de développements de sites internet et d'applications web à la société BOTTICELLI WEB, filiale créée par la MEP et par MIS.

L'UMGP s'assure de la maîtrise des activités déléguées notamment au travers d'un encadrement juridique (GIE) ou capitalistique (filialisation). Les activités déléguées hors GIE et filiale demeurent faibles en termes de volume et la sélection repose sur la compétence reconnue et partagée des acteurs. En outre, un dispositif de contrôle de l'activité déléguée adapté à chaque prestataire est défini dans la politique de sous-traitance.

- GIE INNOVATIONS SANTE : participation à sa gouvernance
- COOPENGO et ALMERYS : application du plan de contrôle interne sur volet traitement des données et supervision par le GIE IS pour la qualité des développements livrés par les éditeurs.
- SAS LUTECEA : application du plan de contrôle interne sur les processus de souscription et le suivi des demandes clients et reporting hebdomadaire et mensuel pour ce qui est du développement commercial.
- ACTELIOR : mesure de la satisfaction relative à la qualité des travaux fournis aux fonctions clés, dirigeants effectifs et administrateurs ainsi que celle exprimée par l'ACPR.
- BOTTICELLI WEB : appréciation de la qualité des livrables produits et du respect des délais de développement.

Le Conseil d'Administration revoit annuellement la liste des sous-traitants lors de la révision de la politique de sous-traitance.

IV.9. *Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance présenté plus haut n'est à mentionner.

V Profil de risques

La cartographie des risques est l'outil permettant d'identifier et d'évaluer l'ensemble des risques auxquels est exposée la Mutuelle dans le cadre de ses activités. Elle est en évolution permanente tant sur la forme que sur le fond.

Le niveau de risque est défini de concert entre le Cabinet Actélior et les RFC Actuariat et Gestion des risques.

Les RFC Actuariat et Gestion des Risques de la Mutuelle vérifient les données actuarielles transmises et notamment :

- Comparent des Bilan prudeniels N / N-1 ;
- Contrôlent des bases servant d'agrégats aux SCR ;
- Effectuent des contrôles de cohérence de l'évolution des SCR en lien avec l'évolution des données comptables servant d'agrégat.

La part relative de chaque module et sous-module de risque dans le SCR global est le principal indicateur quantitatif et transverse utilisé.

Le SCR global au 31/12/2020 atteint 1 860k€, en hausse sensible par rapport au 30/09/2019 (1 584k€). Cette hausse du SCR provient essentiellement de la hausse du risque de marché (du fait de l'augmentation du risque immobilier, engendrée par l'intégration de la SCI Fortuny), et du risque de contrepartie.

V.1. Risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement de l'union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptes à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Pour rappel, l'UMGP ne distribue aucun produit en propre. Le risque est donc relatif aux produits de ses mutuelles substituées.

Le SCR santé pour l'exercice 2020 est évalué à 223k€ avec la formule standard contre 301k€ pour l'exercice 2018-2019, soit une baisse de 25%. Celle-ci s'explique par la baisse sensible du volume de primes (liée à l'anticipation d'un chiffre d'affaires N+1 plus faible qu'au 30/09/19) et la baisse de provisions de sinistres.

Ce SCR santé est décomposé entre le SCR santé non similaire à la vie, et le SCR catastrophe. La combinaison des deux éléments conduit au résultat suivant :

	Au 30/9/2019	Au 31/12/2020
SCR Santé non similaire à la vie	300 015 €	222 919 €
SCR catastrophe	4 726 €	2 119 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-3 510 €</i>	<i>-1 580 €</i>
SCR santé	301 232 €	223 458 €

SCR du risque de tarification et de provisionnement :

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1) ;
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.

Détails	Au 30/9/2019	Au 31/12/2020
Volume de primes	1 956 912 €	1 446 540 €
BEL net	83 750 €	65 637 €
Choc Primes	5%	5%
Choc BEL	5%	5,7%
Fonction de l'écart type	4,90%	4,91%
SCR tarification et provisionnement	300 015 €	222 805 €

Le SCR de tarification et de provisionnement est en baisse et atteint **223k€** au 31/12/2020 contre 300k€ au 30/09/2019. Cela s'explique par la baisse des volumes de primes (budget N+1 moins ambitieux que celui au 30/09/19) et de provisions. Le SCR lié au risque de tarification et de provisionnement 2020 se rapproche de celui évalué au 30/09/2019 (220k€).

Risque de rachat :

Auparavant, les contrats de complémentaire santé étaient annuels, et ne pouvaient être résiliés en cours d'année.

Le Décret n°2020-1438 du 24 novembre 2020 relatif au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé implique depuis le 1^{er} décembre 2020 que « *Tout adhérent peut demander la résiliation de son contrat à tout moment, passée la première année d'adhésion* ».

Pour la première fois, le risque de rachat est donc modélisé, de la façon suivante :

- Si les contrats en cours sont excédentaires (BE de prime < 0) : le choc de rachat correspondant à 40% du portefeuille s'applique. N.B. : ce choc s'applique au global i.e. tant sur les cotisations que les prestations et les frais.
- Si les contrats en cours sont déficitaires (BE de prime > 0) : aucun choc n'est modélisé.

	Au 30/09/2019	Au 31/12/2020
BE de prime santé	N.A.	-17 820 €
Choc rachat de masse	N.A.	40%
SCR risque de cessation	0 €	7 128 €

Le risque de rachat calculé sur le portefeuille santé est de 7k€ au 31/12/20.

Ceci conduit au SCR santé, non similaire à la vie, suivant :

	Au 30/09/2019	Au 31/12/2020
SCR tarification et provisionnement	300 015 €	222 805 €
SCR rachat	0 €	7 128 €
Effet de diversification	0 €	-7 014 €
SCR_{santé non similaire à la vie}	300 015 €	222 919 €

SCR du risque catastrophe :

	SCR N-1	SCR N
Catastrophe type « stade » (<i>accident</i>)	48 €	36 €
Catastrophe type « pandémie » (<i>maladie</i>)	4 726 €	2 118 €
Effet de diversification	-48 €	-36 €
SCR_{Catastrophe}	4 726 €	2 119 €

Le SCR lié au risque catastrophe atteint 2 119€ au 31/12/2020 contre 4 726 € au 30/09/2019. Les enjeux restent très faibles.

Le risque accident correspond à 0,015% (0,05% x 30%) de la charge totale en hospitalisation : nombre de personnes protégées (soit 1 676) x coût moyen brut de réassurance d'une hospitalisation (soit 145€). Finalement le montant du SCR Catastrophe « accident de masse » atteint 36€.

Pour le risque de pandémie, nous retenons un montant moyen de consultation de 8,55€ et d'hospitalisation de 145€. Nous retenons une cible de 1 676 bénéficiaires et retenons, conformément aux spécifications d'avril 2014, 0,4% (1% x 40%) de la charge en hospitalisation et 8% de la charge des consultations (20% x 40%).

Le module sur la concentration d'accidents n'est pas utilisé (pas d'incapacités ou d'arrêts de travail gérés par la Mutuelle).

Risque de souscription Vie :

L'UMGP n'a pas d'engagement sur la branche Vie à fin décembre. Le risque de souscription Vie est donc nul au 31/12/2020.

Appréhension du risque de souscription au sein de l'Union :

Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme).

Ce risque de souscription en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- Des modalités d'adhésion : Le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.
- Des informations sur la population disponibles et l'évolution du comportement des populations étudiantes face au risque santé.

Mesure du risque de souscription et risques majeurs :

L'Union pilote son risque de souscription au travers d'un suivi technique et de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, d'affiliés ou montant de cotisations) ;
- Le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures ;
- Le taux de charges de gestion et de distribution par rapport aux années antérieures ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Maitrise du risque de souscription :

Le risque lié à la tarification est suivi au moins annuellement par les RFC Actuariat et Gestion des Risques sur la base du suivi technique de l'actuaire-conseil. En cas d'indicateurs divergents avec les objectifs souhaités, le Comité de Souscription et des nouveaux produits peut demander une étude actuarielle complémentaire (sur le taux de couverture, la tarification, la réassurance ...).

La création ou la modification des garanties mutualistes est, une fois validée par le Comité et la Direction Opérationnelle, soumise à l'Assemblée Générale qui peut déléguer cette mission au Conseil d'Administration conformément à l'art. L 114-11 du Code de la Mutualité concernant les opérations individuelles.

Conformément à la nouvelle Directive de Distribution des Assurances, l'Union veille à tester les nouveaux produits avant toute commercialisation généralisée. Elle s'assure pendant ce temps de la formation de son personnel commercial et en agence (conseil), de la lisibilité des outils mis à disposition de sa clientèle et du suivi des risques (opérationnels et de tarification notamment) associés aux produits. L'Union s'assure, comme pour les autres produits, d'obtenir les indicateurs suffisants pour un pilotage optimal de ce produit.

Le risque de provisionnement est délégué à Actélior qui a en charge de comptabiliser l'ensemble des engagements pris par l'union, sous la supervision du Responsable de l'Actuariat. Le Comité d'Audit révise les comptes lors de la période d'élaboration des états financiers et s'attache au niveau de couverture comptabilisé. Par ailleurs il est étudié à la fin du premier semestre la liquidation des provisions techniques afin de s'assurer de la correcte appréhension de ce risque par le cabinet d'actuariat et d'affiner la méthode si nécessaire.

Le Responsable de la Fonction-Clé Actuariat est amené à se prononcer sur ce risque annuellement dans son rapport actuariel.

V.2. *Risque de marché*

Le risque de marché correspond à l'impact sur les Fonds Propres de la Mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Le SCR de marché est évalué à 1 060k€ au 31/12/2020 contre 817k€ au 30/09/2019. Cette hausse importante s'explique par la hausse du risque immobilier.

Le SCR de marché est ainsi composé comme suit :

	SCR N-1	SCR N
Risque de taux	24 384 €	18 966 €
Risque de spread	88 350 €	85 933 €
Risque actions	172 455 €	152 029 €
Risque immobilier	378 220 €	740 455 €
Risque de devises	0 €	0 €
Risque de concentration	576 374 €	541 159 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-422 772 €</i>	<i>-478 322 €</i>
SCR de marché	817 011 €	1 060 219 €

SCR de Taux :

Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la hausse et à la baisse sur les taux utilisés pour le calcul de la valeur de marché du titre. L'intensité de ces chocs varie en fonction de la durée du support.

Ces calculs sont applicables aux produits de taux (obligations, produits dérivés, produits structurés hors Etat) ainsi qu'aux provisions techniques.

Titres	Valeur de marché	Impact du choc de taux
UPSTONE Obligat° K.FACTORY MAMA WORKS	123 200 €	2 150 €
Keystone Obligat° WHOLESale	600 000 €	2 119 €
Compagnie de Phalsbourg	487 500 €	14 152 €
UPSTONE Obligat° "Chemin d'Arbon - Megève"	91 500 €	747 €
Financière immobilière Bordelaise OCTO FINANCES	143 250 €	4 931 €
Actifs transparents de Keystone Fund Sicav SIF SA	0 €	0 €
Provisions techniques	47 817 €	-1 083 €
Passifs sociaux	64 988 €	-4 050 €
Risque de taux	1 558 255 €	18 966 €

SCR en % de la valeur de marché :

1,22%

Le SCR de taux atteint 19k€ au 31/12/2020 (contre 24k€ au 30/09/2019).

SCR de Spread :

Ce calcul s'impose aux produits de taux. Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre. Le choc appliqué aux obligations d'états de l'Union Européenne (ou garanties par un état de l'Union Européenne) est nul.

Titres	Notation financière	Duration	Valeur de marché	Impact du choc de spread
UPSTONE Obligat° K.FACTORY MAMA WORKS	Unrated	1,77	123 200 €	6 539 €
Keystone Obligat° WHOLESale	Unrated	1,01	600 000 €	18 113 €
Compagnie de Phalsbourg	Unrated	2,96	487 500 €	43 354 €
UPSTONE Obligat° "Chemin d'Arbon - Megève"	Unrated	1,01	91 500 €	2 762 €
Financière immobilière Bordelaise OCTO FINANCES	Unrated	3,53	143 250 €	15 165 €
Actifs transparisés de Keystone Fund Sicav SIF SA	Divers	Divers	0 €	0 €
Risque de spread			1 445 450 €	85 933 €

SCR en % de la valeur de marché : 5,95%

Le SCR lié au risque de spread atteint 86k€ au 31/12/2020, relativement stable par rapport à l'étude au 30/09/2019 (88k€).

SCR Actions :

Les taux retenus ici sont ceux fournis dans le règlement délégué d'octobre 2014 ajustés en fonction de la mesure transitoire sur le choc action et de la valeur de l'ajustement symétrique pour décembre 2020.

- **Participations stratégiques non cotées : 22,00%.**

Le total des investissements de l'UMGP en participations stratégiques non cotées s'élève à 60 k€ correspondant aux participations dans UMGP Courtage, dans BOTICELLI Services, dans BOTTICELLI Web ainsi que dans LUTECEA.

- **Actions d'un pays hors de l'EEE ou de l'OCDE ou non cotées : 48,52%.**

Le total des investissements de l'UMGP en actions non cotées s'élève à 286k€ correspondant aux actifs corporels d'exploitation (193k€) ainsi qu'au fonds FCPI Keys Exploitation (93k€) non transparisé.

	Valeur de marché	SCR actions
Participations dans états financiers		
Participations stratégiques		
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotées	0 €	0 €
- non cotées	60 000 €	13 200 €
Autres titres soumis au risque actions		
- dans des pays de l'EEE ou l'OCDE cotés	0 €	0 €
- non cotés	286 123 €	138 829 €
<i>Effet de diversification</i>		0 €
Risque actions	346 123 €	152 029 €

SCR en % de la valeur de marché : 43,92%

Finalement, au 31/12/2020 le risque actions atteint 152k€ contre 172k€ au 30/09/2019. Cette baisse est liée à la baisse des actifs corporels d'exploitation.

SCR Immobilier :

Le risque immobilier reflète la chute de la valeur d'un actif du fait de la dégradation du marché immobilier. Il est évalué par l'intermédiaire d'un choc de 25% à la baisse sur le marché.

L'ensemble des terrains et immeubles d'exploitation ou hors d'exploitation au bilan de l'UMGP au 31/12/2020 est valorisé à une valeur de marché de 249k€ (contre 271k€ au 30/09/2019). Il est composé des deux parkings rue Prony pour une valeur de 200 k€ et de bureaux à Pointe à Pitre pour une valeur de 49k€ acquis en 2017.

Par ailleurs, nous ajoutons les parts des SCI contenues dans l'OPCVM Keystone, pour une valeur totale de 1 206k€, ainsi que la SCI Fortuny constituée en décembre 2020, d'une valeur de marché de 5k€. Pour cette dernière, le bilan de la SCI étant disponible, nous avons pu effectuer la transparençation et choquer l'actif de la société constitué d'un seul immeuble. Compte tenu du poids de la dette dans la SCI (100% du passif hormis le capital social), l'effet de levier est très important, puisque le choc immobilier s'applique à la quote-part de l'immeuble détenue par l'UMGP (soit 1,5M€) et se rapporte au montant de la part de SCI (5k€).

La valeur de marché totale atteint finalement 1 460k€.

	Valeur de marché	Impact du choc
SCI FORTUNY	5 000€	376 663€
Parkings Rue Prony	200 000 €	50 000 €
BUREAUX Pointe à Pitre	48 958 €	12 239 €
Transparençation de l'OPCVM Keystone Fund Sicav SIF SA	1 206 210 €	301 552 €
Risque immobilier	1 460 168 €	740 455 €

SCR en % de la valeur de marché : 50,71%

Le SCR immobilier atteint 740k€ soit une hausse de 96% par rapport au 30/09/2019. Cette forte hausse s'explique par l'intégration de la SCI Fortuny (transparençée).

SCR de Change :

L'ensemble des placements de l'UMGP est en euros. Le SCR de devises reste donc nul au 31/12/2020.

SCR de concentration :

Pour chaque émetteur, il a été évalué la part des actifs dépassant un certain seuil (fonction de la notation de l'émetteur), et l'on choque cette valeur (encore une fois en fonction de la notation de l'émetteur).

Contreparties	Notation	Valeur de marché	Exposition au-delà du seuil	Risque de concentration
KEYSTONE FUND	Unrated	600 000 €	537 554 €	392 415 €
Compagnie de Phalsbourg	Unrated	487 500 €	425 054 €	310 290 €
SCI FORTUNY	Immobilier	1 506 650 €	1 090 345 €	130 841 €
UPSTONE	Unrated	214 700 €	152 254 €	111 146 €
OCTO FINANCES	Unrated	143 250 €	80 804 €	58 987 €
Keys Asset Management	Unrated	92 680 €	30 234 €	22 071 €
Parkings Rue Prony	Immobilier	200 000 €	0 €	0 €
UMGP COURTAGE	Unrated	50 000 €	0 €	0 €
BUREAUX Pointe à Pitre	Immobilier	48 958 €	0 €	0 €
BOTTICELLI	Unrated	7 500 €	0 €	0 €
LUTECEA	Unrated	2 500 €	0 €	0 €
<hr/>				
Autres contreparties des OPCVM transparisés		615 873 €		
Actif corporel d'exploitation		193 443 €		
<i>Effet de diversification</i>				<i>-484 590 €</i>
Risque de concentration		4 163 053 €		541 159 €

SCR en % de la valeur de marché :

13%

Le SCR lié au risque de concentration est en légère baisse par rapport à l'exercice précédent et atteint 541k€ contre 576k€ au 30/09/2019. Cette diminution provient de l'augmentation de l'assiette des placements due à l'intégration de la SCI (transparisée).

Appréhension du risque de marché au sein de l'Union :

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par l'Union, en particulier immobilier et monétaire ;
- D'une forte concentration d'investissement sur une même classe d'actifs.

Mesure du risque de marché et risques majeurs :

L'Union pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le conseil d'administration

- Le SCR de marché et de ses sous-modules
- Le rendement du portefeuille
- La concentration par émetteur
- Le suivi de la trésorerie

Maitrise du risque de marché :

Le risque de marché est géré par :

- Le responsable comptable (également fonction clé actuariat) ;
- Le comité des placements.

Le Comité se tient deux fois par an minimum en présence du responsable comptable et éventuellement du RFC Gestion des Risques. Il décide de l'allocation des actifs, prend toutes mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière et valide la gestion et le pilotage financier de la Direction.

L'actuaire calcule la Provision pour Dépréciation Durable suivant les méthodes comptables développées en annexes des comptes annuels et calcule l'éventuelle Provision pour Risque d'Exigibilité. En raison des investissements en cours (OPCVM monétaires, comptes sur livret, ...), il n'y a pas lieu de constater de dépréciation sur les placements financiers. Seuls les locaux de Point à Pitre (immobilier) ont été dépréciés à hauteur de 15k€.

Conformément à la réglementation, actifs immobiliers sont expertisés tous les 5 ans (mise à jour annuelle).

V.3. *Risque de crédit*

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les Fonds Propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Le risque de crédit ou de défaut des contreparties évalué par la formule standard s'élève à 1 151k€ fin décembre 2020.

	SCR N-1	SCR N
Risque de contrepartie, type 1	503 727 €	263 409 €
Risque de contrepartie, type 2	553 511 €	939 743 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-68 126 €</i>	<i>-52 584 €</i>
Risque de contrepartie	989 113 €	1 150 568 €

SCR en % de l'exposition :

11%

Détail des créances de type I :

Contreparties	Notation	Montant de l'exposition
Groupe BPCE	Unrated	135 938 €
GROUPE SOCIETE GENERALE	A	3 448 866 €
BNP PARIBAS	A	52 974 €
Bank Of Africa	BB	91 392 €
SMGP	AA	80 600 €
MCF	AA	25 640 €
SMERAG	AA	10 320 €
SEM	A	5 244 €
TOTAL		3 850 973 €
Risque de contrepartie		263 409 €

SCR en % de l'exposition : 6,84%

Au 31/12/2020, le total des contreparties de type 1 atteint 3 850 k€ contre 7 836 k€ au 30/09/2019, en raison de la baisse importante des créances vis-à-vis de la Société Générale (utilisation de la trésorerie des comptes sur livret). Ceci entraîne une diminution du SCR de défaut de type 1. Il atteint 263k€ au 31/12/20 contre 504k€ au 30/09/19.

Par ailleurs, suite à la réforme de la substitution, l'UMGP intègre dans son SCR de contrepartie de type 1 l'engagement donné relatif aux dettes et autres engagements non assurantiels de chacune des mutuelles qui lui sont substituées, comme préconisé par l'ACPR lors de la réunion de place du 10 avril 2018.

Détail des créances de type II :

Le choc à appliquer est de :

- 90% pour les créances vis-à-vis d'intermédiaires de plus de trois mois.
- 15% pour les autres créances.

	Montant de l'exposition
Total Créances vis-à-vis d'intermédiaires de plus de 3 mois	0 €
Total autres créances	6 264 951 €

L'UMGP ne dispose pas de créances vis-à-vis d'intermédiaires avec une date d'exigibilité supérieure à 3 mois au 31/12/2020. Les autres créances représentent quant à elles 6 265k€. L'exposition de type 2 est en forte hausse par rapport au 30/09/2019 (3 690k€), notamment en raison du prêt accordé à LUTECEA pour un montant de 1,9M€.

Cette hausse de l'exposition au risque engendre proportionnellement une hausse du SCR de défaut de type 2. Il atteint 940k€, contre 554k€ au 30/09/19.

Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle :

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus.

Mesure du risque de crédit et risques majeurs :

L'Union pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

Maitrise du risque de crédit et risques majeurs :

Le RFC Actuariat s'assure que le risque de crédit demeure maitrisable au regard des soldes comptables débiteurs. En concertation avec la Direction Générale, il met en place les mesures de recouvrement qu'il juge nécessaire.

Le Comité d'Audit et le Responsable comptable veillent à ce que les procédures comptables soient respectées, notamment en matière de recouvrement des créances.

L'OAGC est susceptible à tout moment d'opter pour des prestataires et des établissements bancaires différents s'il estime que le risque de concentration de l'activité ou de dépôts est trop important auprès d'un même tiers.

V.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité de l'Union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle :

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- La saisonnalité (prestations à payer) ;
- D'éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations ... ;
- D'actualités réglementaires non prises en compte par la mutuelle ;

- D'erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

Mesure du risque de liquidité et risques majeurs :

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, l'Union suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées, dont saisonnalité ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- Les éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations ;
- Les liquidités des placements détenus en portefeuille.

Maitrise du risque de liquidité :

Afin de maîtriser le risque de liquidité, le responsable comptable, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'actifs plus ou moins liquides qui peuvent être cédés afin de faire face au manque de trésorerie à court terme.

Du fait des frais de gestion et des opérations intragroupe, le Responsable comptable a estimé que le montant minimal de liquidité devait être de 0,6 M€. Aussi, pour s'assurer de la maîtrise du risque de Bilan, la politique d'investissements a été calculée sur la base des disponibilités et placements déduit de ce « pied de compte ».

Les liquidités de la Mutuelle sont placées sur des comptes sur livret. La disponibilité de ces fonds permet au trésorier d'effectuer à tout moment les virements nécessaires afin de pallier les problématiques de fonds de roulement.

La gestion des liquidités est décrite dans la politique écrite du risque de Bilan (ou gestion Actif-Passif).

Par ailleurs, le responsable comptable veille au respect du recouvrement des principales créances pouvant influencer sur la gestion des délais de règlement pour faute de liquidité. Pareillement à la clôture passée, l'essentiel des créances est constitué des opérations intragroupes.

V.5. *Risque opérationnel*

Le risque opérationnel de l'UMGP correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du SCR (net des risques opérationnels et incorporels).

	SCR N-1	SCR N
Risque opérationnel	34 763 €	28 363 €

Le SCR opérationnel diminue et atteint 48k€ au 31/12/2020. Le SCR lié au risque opérationnel baisse par rapport à la précédente étude du fait de la baisse des volumes d'activité. Les enjeux restent faibles.

Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle :

Le risque opérationnel de la mutuelle peut découler de :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.)
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image des mutuelles et de l'Union suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits),
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité) ;
- Risques liés aux décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions réglementaires, du marché, des clients, etc.) et en particulier à l'évolution du régime étudiant.

Mesure du risque opérationnel et risques majeurs :

L'ensemble de ces risques vient modifier la notation et l'exhaustivité des éléments des différentes cartographies de risques, lesquelles sont prises en considération par les organes décisionnels. Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comité des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les fonctions-clés et la Direction.

Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Comité (a minima) et Conseil d'Administration selon la gravité de ceux-ci.

Dans la mesure du possible, la Gestion des Risques essaie de chiffrer l'impact de ces incidents.

Maitrise du risque opérationnel :

Le risque opérationnel est suivi au fil de l'eau par les responsables de services et leurs collaborateurs par le biais de « Fiches Incidents ». Par ailleurs, annuellement, le Responsable de la Gestion des Risques s'entretient avec les responsables sur les difficultés, freins, dysfonctionnements, axes d'amélioration liés à leur service.

Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comité des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les fonctions-clés et la Direction.

L'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. Ces plans peuvent être décidés en Comité des Risques et de Conformité selon leurs enjeux et les coûts d'intervention (et notamment s'il y a besoin d'un intervenant externe).

La mise en place d'actions d'atténuation ou de contrôle se fait généralement via une revue transverse du processus remis en question. Cette appréhension permet d'atténuer un maximum de risques en intégrant de manière cohérente le processus dans l'organisation en place. Ainsi, l'Union peut tenir compte des priorités visées par Solvabilité II en termes de :

- Qualité des flux,
- Conformité,
- Protection de la clientèle,
- Contrôle interne et suivi.

V.6. *Autres risques importants*

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

V.7. *Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

VI Valorisation à des fins de solvabilité

VI.1. Actifs

Présentation du bilan

Les actifs détenus par l'UMGP sont principalement composés :

- de trésorerie et équivalent pour un montant de 3 747k€ en valorisation SII (dont 3,4M€ de dépôts à la Société Générale). Ce montant a diminué du fait des besoins de trésorerie de la mutuelle.
- de créances nées d'opération d'assurance et autres créances pour 4 455k€ (en normes SII, ces postes intègrent les charges constatées d'avance, classées dans Autres actifs en normes SI),
- de placements pour un montant de 2 426k€ en valorisation SII,
- de biens immobiliers et actifs corporels d'exploitation pour une valeur de 242k€.

Au 31/12/2020, le total de l'actif en normes SII s'élève à 12 886k€ contre 14 307k€ au 30/09/2019.

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels	286 763 €		286 763 €
Impôts différés actifs		73 766 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	242 400 €	242 400 €	257 046 €
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 323 178 €	2 426 256 €	2 323 178 €
Immobilier (autre que pour usage propre)	93 478 €	200 000 €	93 478 €
Participations	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Actions	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<i>Actions cotées</i>			
<i>Actions non cotées</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Obligations	1 464 700 €	1 445 450 €	1 464 700 €
<i>Obligations d'Etat</i>			
<i>Obligations de sociétés</i>	1 464 700 €	1 445 450 €	1 464 700 €
<i>Obligations structurées</i>			
<i>Titres garantis</i>			
Fonds d'investissement	700 000 €	715 806 €	700 000 €
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie			
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
Prêts et prêts hypothécaires	1 942 362 €	1 942 362 €	1 942 362 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 942 362 €	1 942 362 €	1 942 362 €
Avances sur polices			
Provisions techniques cédées			
Non vie et santé similaire à la non-vie			
<i>Non vie hors santé</i>			
<i>Santé similaire à la non-vie</i>			
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés			
<i>Santé similaire à la vie</i>			
<i>Vie (hors UC et indexés)</i>			
UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	105 561 €	108 610 €	105 561 €
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	4 217 028 €	4 345 936 €	4 217 028 €
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 746 988 €	3 746 988 €	3 746 988 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	185 479 €		185 479 €
Total de l'actif	13 049 759 €	12 886 318 €	13 064 405 €

L'écart avec le montant en normes SI s'explique essentiellement par les actifs incorporels qui ont une valeur nulle en SII (valeur de marché nulle des logiciels et site internet).

Base générale de comptabilisation des actifs :

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (placements) ;
- Si celle-ci n'est pas disponible : Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

Immobilisations incorporelles significatives :

L'UMGP ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

Baux financiers et baux d'exploitation :

Un bail locatif a été résilié pour l'accueil de Saint-Michel (150 k€), ainsi que pour les baux relatifs aux locaux d'accueil aux Antilles, qui étaient supportés directement par la SMERAG (27 k€).

Entreprises liées :

L'UMGP a des participations dans plusieurs entités :

- 25% des titres de la société LUTECEA depuis décembre 2018, soit 250 actions d'une valeur nominale de 10 euros (2 500 euros) ;
- 25% des titres de la société BOTTICELLI WEB depuis juin 2019, soit 75 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros (3 750 euros) ;
- 25% des titres de la société BOTTICELLI SERVICES depuis juin 2019, soit 75 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros (3 750 euros)
- 100% des titres de la société UMGP COURTAGE depuis 01/01/2006, soit 1 000 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros (50 000€).

Impôts différés actifs :

Dans la valorisation Solvabilité II, il a été comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan a été décomposé en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n°1126/2008. Un impôt différé a été évalué pour chaque poste en retenant 26,5% de la différence de valorisation.

La décomposition du calcul des impôts différés est la suivante :

Détail de l'impôt différé			Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Assiette Impôts différés actif	Assiette Impôts différés passif
Actif du bilan	Placements	Immobilier	442 400 €	350 524 €	0 €	91 877 €
		Participations	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €
		Actions	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €
		Obligations	1 445 450 €	1 464 700 €	19 250 €	0 €
		Fonds d'investissement	715 806 €	700 000 €	0 €	15 806 €
		Dépôts autres que trésorerie	0 €	0 €	0 €	0 €
		Prêts et prêts hypothécaires	1 942 362 €	1 942 362 €	0 €	0 €
	Autres actifs	Provisions techniques cédées	0 €	0 €	0 €	0 €
		Créances	4 454 546 €	4 322 590 €	0 €	131 957 €
		Autres actifs	3 746 988 €	4 219 230 €	472 242 €	0 €
Sous-total			12 812 551 €	13 064 405 €	491 492 €	239 639 €
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé	78 589 €	117 313 €	0 €	38 725 €
		Vie	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres passifs	Dettes	1 947 833 €	1 947 833 €	0 €	0 €
		Autres passifs	134 147 €	69 159 €	64 988 €	0 €
	Sous-total			2 160 568 €	2 134 305 €	64 988 €
Total			10 615 902 €	10 930 099 €	556 480 €	278 364 €

	ID Actif	ID Passif
Total Impôt différé	147 085 €	73 766 €

Finalement, les placements obligataires, les autres passifs et les autres actifs génèrent 147k€ d'impôts différés actifs.

La position nette des impôts différés se situe à l'actif pour un total de 74k€ alors qu'elle était au passif pour 3k€ au 30/09/19. Cette différence est portée essentiellement par l'évolution de la valeur comptable des actifs incorporels (290k€ au 31/12/2020 contre 39k€ au 30/09/19), retenus à 0€ en normes Solvabilité II (car non cessibles).

Toutefois, compte tenu des prévisions d'activité de la mutuelle, nous avons considéré par prudence que cette somme ne serait pas recouvrée dans les prochaines années et avons ainsi retenu un montant d'impôt différé actif égal à l'impôt différé passif afin d'avoir une position nette d'impôt différés nulle, et de ne pas augmenter les fonds propres SII.

VI.2. Provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques de l'Union s'élève au total à 118 k€ au 31/12/20 en normes S1.

Les provisions techniques détenues par l'Union sont composées de :

- PPAP Santé, pour un montant de 108 k€ ;
- Provisions pour cotisations non acquises, pour un montant de 10 k€ ;

Sous Solvabilité II, le Best-Estimate se détaille comme suit :

Provisions brutes de réassurance	Solvabilité I		Solvabilité II					TOTAL
	PPAP	PCNA	N et antérieurs	N + 1			Total N+1	
				Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1		
BEL Santé SMGP (Ancienne Gamme) 2020	80 716 €	0 €	48 578 €	199 809 €	566 910 €	330 687 €	-36 414 €	12 165 €
BEL Santé MCF (Ancienne Gamme) 2020	23 559 €	0 €	14 569 €	74 117 €	161 140 €	93 995 €	6 972 €	21 542 €
BEL Santé SEM 2020	193 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BEL Santé SMERAG + IWIF + Freelance 2020	3 104 €	0 €	2 489 €	5 056 €	0 €	6 565 €	11 621 €	14 111 €
		9 742 €						
TOTAL Santé 2020	107 572 €	9 742 €	65 637 €	278 983 €	728 050 €	431 248 €	-17 820 €	47 817 €
BEL PPE Vie 2020	0 €							
TOTAL Vie 2020	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL BEL 2019	107 572 €	9 742 €	65 637 €	278 983 €	728 050 €	431 248 €	-17 820 €	47 817 €

Finalement, le BEL total atteint **48k€** au 31/12/2020. Celui-ci se compose, pour l'exercice 2020 uniquement du BE santé, le BEL Vie étant nul. Au global, il diminue légèrement par rapport à l'exercice précédent (83k€), mais le BEL santé augmente légèrement puisqu'il atteint 48k€ contre 9k€ l'an dernier.

Focus sur la provision Non-Vie en normes comptables :

	Au 30/09/2019	Au 31/12/2020	Evolution
PSAP Santé - hors contribution COVID	87 158 €	69 411 €	-20%
Contribution COVID	-	38 161 €	-
PSAP Santé totale	87 158 €	107 572 €	23%

Hors contribution COVID-19, la provision pour sinistres à payer (comptable) est en baisse en 2020 par rapport à 2019 en raison notamment de :

- La baisse des volumes d'activité (-18% de chiffre d'affaires)
- La situation sanitaire de l'exercice 2020 (2 confinements) qui a engendré une baisse du recours aux soins.

Cependant, cette diminution est largement compensée par la contribution Covid-19, comptabilisée dans les PSAP, pour 38k€. En définitif, la contribution COVID-19 engendre une hausse de 23% de la PSAP santé totale entre le 30/09/2019 et le 31/12/2020 (dans les normes comptables).

Mutuelles substituées :

Les contributions COVID-19 relatives à SMERAG, SMGP, SEM et MCF (mutuelles substituées) seront supportées par ces dernières. Celles-ci n'ont donc pas été intégrées dans le Best Estimate de sinistres de l'UMGP au 31/12/2020.

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

Best Estimate de sinistres Santé :

Tout d'abord, nous rappelons que la provision pour cotisations non acquises disparaît en normes SII.

Ensuite, le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de sinistres :** Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).

La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2020. La provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations prévu dans le budget 2021 au 31/12/2020 soit 2,63%. Ce taux est inférieur à celui retenu lors du calcul de la provision pour sinistres à payer (fondé sur une moyenne triennale), et explique que le BEL de sinistres soit légèrement inférieur à la PSAP S1 (hors contribution COVID-19). Enfin, les frais de gestion des placements (0,13%) ont également été intégrés au BEL de sinistres.

Par ailleurs, pour rappel, la contribution COVID-19 instituée au titre de 2020 et de 2021 n'a pas été intégrée au Best Estimate de sinistres puisqu'elle sera supportée par les mutuelles substituées, comme expliqué plus haut. Ceci explique également que le BEL de sinistres soit inférieur à la provision pour sinistre à payer comptable (totale).

Les éléments ci-dessus combinés à l'actualisation avec la courbe des taux de l'EIOPA, expliquent l'écart entre le montant de PSAP de la clôture et la vision Best Estimate.

Finalement, le Best Estimate de sinistres est évalué à **66k€** à la date de clôture de l'exercice. Nous observons une baisse par rapport au 30/09/2019 où le Best Estimate de sinistres atteignait 84k€. Cette baisse est cohérente avec la baisse des provisions en norme S1 (hors contribution COVID-19).

- **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection des engagements (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture.

Compte tenu des dates d'échéance des produits en portefeuille, les cotisations intégrées dans le BE de primes sont les suivantes :

- Portefeuilles SMGP et MCF : l'échéance des produits a lieu au 31/12 et coïncide désormais avec la nouvelle date de clôture de l'UMGP, nous projetons donc un exercice complet (de 12 mois) pour tous les engagements connus (tacites et nouveaux contrats prenant effet au 01/01/2021). Pour rappel, auparavant, seuls 3 mois étaient projetés.
- Portefeuille SEM : en raison de la liquidation de l'entité imminente, nous ne projetons pas ce portefeuille, puisqu'aucune activité future n'est prévue.
- Portefeuille SMERAG : l'échéance des produits a lieu au 30/09, l'UMGP n'est donc, au 30/09 (date de clôture des comptes), engagée vis-à-vis de ses adhérents que jusqu'au 30/09, soit une projection de seulement 9 mois (pour tous les contrats en cours) d'après l'article 18 du règlement délégué. Les volumes et les enjeux sont très faibles.

Les hypothèses retenues sont regroupées dans le tableau suivant :

	SMGP (AG)	MCF (AG)	SEM	SMERAG	IWIF + Freelance
<i>Cotisations 2021 connues au 31/12/2020</i>	563k€	160k€	0k€	6k€	4k€
<i>Dont PCNA (Provisions pour cotisations non Acquisées)</i>	0k€	0k€	0k€	6k€	4k€
<i>Cotisations 2021 connues au 31/12/2020 retenues dans le BE de prime</i>	563k€	160k€	0k€	0k€	0k€
<i>P/C brut</i>	34%	45%	0%	50%	50%
<i>Commission de substitution (sur les cotisations)</i>	5%	5%	5%	20%	5%
<i>Taux de frais de gestion des cotisations</i>	53.33%				
<i>Taux de frais de gestion des prestations</i>	2.63%				
<i>Taux de frais de gestion des investissements</i>	0.13%				

Remarque : Il faut noter que les montants présentés dans le tableau ci-dessus sont « hors actualisation ». C'est pourquoi ils diffèrent de ceux présentés en page 7, actualisés (synthèse globale du BEL).

Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'administration, des frais d'acquisition, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques. Celui-ci est élevé (il atteint 53%), notamment en raison du développement des nouvelles gammes IWIF et Freelance portées par MCF et SMGP. Les commissions de substitution, ont également été intégrées dans les frais pour le calcul du BEL.

Enfin, le taux de frais de gestion des placements (0,13%) est appliqué à la partie « provision » du Best Estimate de primes, c'est-à-dire, aux prestations qui s'écouleront après l'exercice N+1.

Les Provisions pour Cotisations non Acquisées (PCNA) ne sont pas prises en compte dans les cotisations du BE de primes car elles sont déjà intégrées aux fonds propres de la mutuelle (via des créances ou de la trésorerie). Ces cotisations ne sont donc pas prises en compte dans le Best Estimate de primes car elles sont déjà comptabilisées par ailleurs à l'actif du bilan, ceci afin de ne pas les intégrer 2 fois.

Finalement, le Best Estimate de primes est évalué à **-18k€** à la date de clôture de l'exercice, contre -75k€ au 30/09/2019. Cette évolution à la hausse est principalement portée par la hausse des frais projetés.

Finalement, le BEL santé total atteint **48k€** au 31/12/2020 contre 9k€ au 30/09/2019. Cette hausse est liée à l'augmentation du BEL de primes (du fait de la hausse des frais).

Best Estimate Vie :

Aucun engagement n'est constaté relativement à l'activité Vie de l'UMGP (au 31/12/20), le Best Estimate est donc nul.

La provision pour participation aux excédents a par ailleurs été soldée et est donc nulle.

Le BEL Vie en normes Solvabilité II est nul au 31/12/2020. Il atteignait 74k€ au 30/09/19 correspondant au stock de PPE.

Marge pour risque :

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique). Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR. Pour évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté (conformément à la méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques). La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Conformément aux orientations publiées par l'ACPR (orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques), la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

	N-1	N
Santé similaire à la non-vie	21 587 €	30 772 €
Vie (hors UC et indexés)	19 100 €	0 €
Marge de risque	40 687 €	30 772 €
Marge de risque en % du volume de primes non-vie	2,08%	2,48%

Au 31/12/2020, la marge pour risque est évaluée à 31k€, en baisse par rapport à l'évaluation au 30/09/2019.

Incertitude liée à la valeur des provisions techniques :

Dans le cadre de l'évaluation précédente, la principale incertitude liée au calcul des provisions techniques est celle liée à la cadence d'écoulement des sinistres. La mutuelle évalue chaque année les bonis malis de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Ceux-ci sont très faibles et ne sont pas de nature à impacter l'activité de la mutuelle.

VI.3. *Autres passifs*

Les autres passifs de l'UMGP s'élèvent au total à 2 198 k€ en norme S1 et 2 234 k€ en normes S2 au 31/12/2020. Les autres passifs sont principalement constitués de (en normes S2) :

- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) pour 1 547 k€,
- dettes nées d'opérations d'assurance (393k€, essentiellement vis-à-vis des entités substituées)
- Provisions non techniques et provisions pour retraites et autres avantages pour 134 k€.

PASSIF	Valorisation S1	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques	69 159 €	69 159 €	69 159 €
Provision pour retraite et autres avantages	63 545 €	64 988 €	
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		73 766 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	8 560 €	8 560 €	8 560 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	383 939 €	392 650 €	383 939 €
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 546 622 €	1 546 622 €	1 546 622 €
Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	8 711 €		8 711 €
Total du passif	2 197 850 €	2 234 335 €	2 134 305 €

Les autres passifs de la mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché
- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment)

Par ailleurs, l'Union n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

Impôts différés Passif

Au 31/12/2020, les immobilisations, les fonds d'investissement, les créances et les provisions techniques Santé génèrent 74k€ d'impôts différés passif (voir tableau détaillé présenté plus haut).

Comme précisé plus haut, bien que la position nette se situe à l'actif, nous rappelons que **compte tenu des prévisions d'activité de la mutuelle nous avons retenu un montant d'impôt différé actif égal à l'impôt différé passif afin d'avoir une position nette d'impôts différés nulle, et de ne pas augmenter les fonds propres SII.**

VI.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'Union n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

VI.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

VII Gestion des fonds propres

VII.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de l'Union est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de l'union ainsi que les projections issues du processus d'Evaluation Interne du Risque et de Solvabilité (EIRS) utilisant un horizon de 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires ;
- De leur disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes) ;
- De leur subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément,
- De l'absence de :
 - Incitation à rembourser,
 - Charges financières obligatoires,
 - Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Concernant spécifiquement l'Union, les fonds propres sont composés exclusivement de Fonds Propres de base et relève du niveau 1 non restreint pour l'essentiel :

Niveau de fonds propres	Montant de fonds propres 30/09/2019 (en k€)	Montant de fonds propres 31/12/2020 (en k€)
Niveau 1 non restreint	11 239 918 €	10 651 983 €
Niveau 1 restreint	-	-
Niveau 2	-	-
Niveau 3	-	-
Total	11 239 918 €	10 651 983 €

A la clôture 2020, l'évaluation des Fonds Propres en normes Solvabilité II s'élèvent à 10 652k€. Ils diminuent par rapport à ceux au 30/09/19, en partie du fait des déficits comptables enregistrés ces deux derniers exercices.

Plus précisément, les fonds propres de l'UMGP se décomposent comme suit :

Structure des fonds propres	Fonds propres SI	Fonds propres SII	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
Fonds propres de base	10 851 909 €	10 651 983 €				
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)						
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	400 000 €	400 000 €	400 000 €			
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires						
Actions de préférence						
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence						
Réserve de réconciliation	10 451 909 €	10 251 983 €	10 251 983 €			
Passifs subordonnés						
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets						
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers						
Total fonds propres de base après déductions	10 851 909 €	10 651 983 €	10 651 983 €			

Structure des fonds propres	Fonds propres N (en k€)	Fonds propres N-1 (en k€)	Niveau 1 - non restreint (en k€)	Niveau 1 - restreint (en k€)	Niveau 2 (en k€)	Niveau 3 (en k€)
Fonds propres auxiliaires						
<i>Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande</i>						
<i>Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle</i>						
<i>Actions de préférence non versées et non appelées mais pouvant l'être sur demande</i>						
<i>Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande</i>						
<i>Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE</i>						
<i>Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE</i>						
<i>Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE</i>						
<i>Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE</i>						
<i>Autres fonds propres auxiliaires</i>						
Total fonds propres auxiliaires						

Au titre de leur éligibilité afin de couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR), les fonds propres sont soumis à des limites quantitatives réglementaires.

Limite de couverture	SCR	MCR
Niveau 1	≥ 50 %	≥ 80 %
Niveau 1 restreint	< 20 %	
Niveau 2	< 50 %	< 20 %
Niveau 3	< 15 %	
Niveau 2 et 3	< 50 %	

Par conséquent les fonds propres de l'UMGP sont intégralement retenus en couverture du SCR et du MCR. Aucun impôt différé actif n'est valorisé au bilan.

Dans le cadre de sa gestion des fonds propres, la mutuelle veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec l'objectif de maintenir à long terme la capacité de la mutuelle à tenir ses engagements assurantiels ceci dans le respect des contraintes suivantes de :

- Respecter les exigences réglementaires de solvabilité, et
- Maintenir le niveau de solvabilité dans les limites du cadre d'appétence et de tolérance au risque défini.

Pour cela, la mutuelle pilote ses fonds propres en veillant à garantir une stabilité dans le temps des fonds propres et optimiser en tant que de besoin l'allocation des fonds propres pour répondre aux objectifs et contraintes de l'Union.

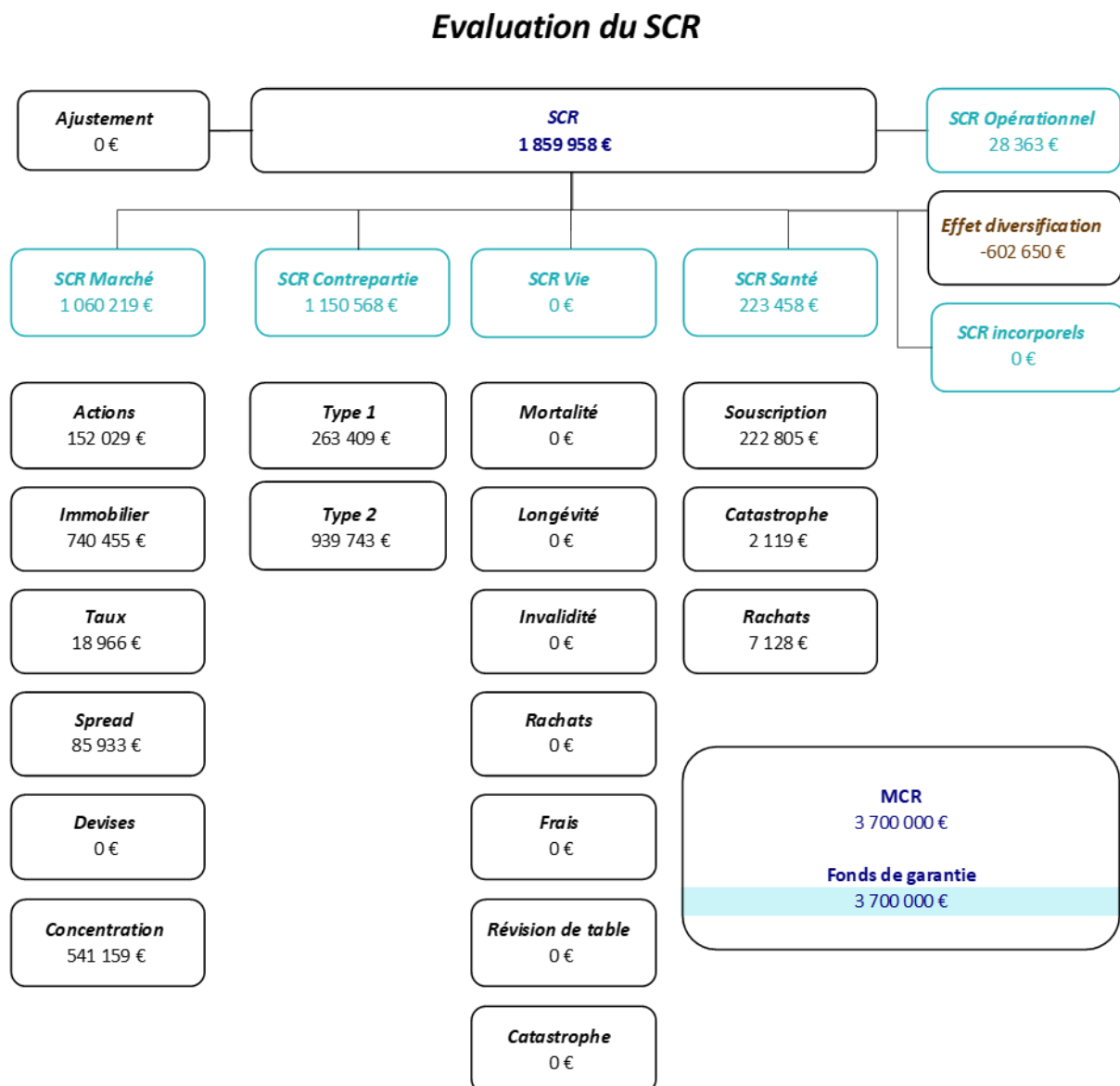
VII.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de l'Union est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à l'Union n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Au titre de l'exercice 2020, le SCR de l'Union est de 1 860 k€ contre 1585 k€ au 30/09/19.

Voici ci-dessous la décomposition du SCR par risque au 31/12/2020 :



Nous comparons ci-dessous les résultats des évaluations du SCR des deux dernières années :

Décomposition du SCR	30/09/19	31/12/20
BSCR	1 553 281 €	1 831 595 €
SCR_{Market}	817 001 €	1 060 219 €
SCR_{Default}	989 113 €	1 150 568 €
SCR_{Life}	0 €	0 €
SCR_{Health}	301 232 €	223 458 €
SCR_{Non Life}	0 €	0 €
SCR_{Int}	0 €	0 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-554 075 €</i>	<i>-602 650 €</i>
Adj	-3 400 €	0 €
SCR_{Op}	34 763 €	28 363 €
SCR global	1 584 644 €	1 859 958 €

- ✓ Le **risque de contrepartie** atteint **1 151k€** au 31/12/2020 et est la 1^{ère} composante du SCR. Il est en hausse par rapport au 30/09/2019 (989k€). Ceci s'explique, par l'augmentation du montant des autres créances (prêt LUTECEA) qui engendre une hausse du risque de contrepartie de type 2, en partie compensée par la baisse importante des créances vis-à-vis de la Société Générale qui engendre une baisse du SCR Défaut de type 1
- ✓ Le **risque de marché** est la deuxième composante du SCR global avec une valeur de **1 060k€**. Il est constitué principalement du risque immobilier, en nette hausse du fait de l'intégration de la SCI Fortuny (transparisée).
- ✓ Le **risque santé** baisse par rapport à l'exercice précédent, du fait de la baisse du volumes de primes (liée à l'anticipation d'un chiffre d'affaires N+1 plus faible qu'au 30/09/19) et de provisions de sinistres.
- ✓ Le **risque vie** reste nul comme au 30/09/2019 (du fait de l'absence d'engagement sur l'activité vie au 31/12/20).
- ✓ Le **risque opérationnel** atteint 28k€ contre 35k€ au 30/09/2019. Il diminue légèrement du fait de la baisse des cotisations acquises sur l'exercice.

Finalement, le SCR global au 31/12/2020 atteint 1 860k€, en hausse sensible par rapport au 30/09/2019 (1 584k€). Cette hausse du SCR provient essentiellement de la hausse du risque de marché (du fait de l'augmentation du risque immobilier, engendrée par l'intégration de la SCI Fortuny) et de la hausse du risque de contrepartie.

Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	N-1	N
MCR Non Vie	54 802 €	46 683 €
MCR Vie	1 556 €	0 €
MCR Linéaire	56 358 €	46 683 €
MCR Combiné	396 161 €	464 990 €
MCR	3 700 000 €	3 700 000 €

Finalement, compte tenu de l'article 253 du règlement délégué 2015/35 et du fait que les cotisations VIE représentent moins de 10% du total des cotisations de l'UMGP, le montant de fonds de garantie correspond au montant retenu pour la VIE soit 3.7M€ (montant identique au 30/09/2019).

Ratio de couverture des Fonds Propres

La structure des fonds propres éligibles en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) est suivante :

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres éligibles et disponibles		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		10 651 983 €
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		10 651 983 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		10 651 983 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<i>Non applicable</i>	10 651 983 €
Capital de solvabilité requis		1 859 958 €
Minimum de capital requis		3 700 000 €
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		573%
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		288%

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

Pour rappel, les ratios de couverture sur les dernières années sont les suivants

Normes Solvabilité II	Au 30/09/2018	Au 30/09/2019	Au 31/12/2020	Evolution relative
Niveau de Solvabilité Requis	1 275 623 €	1 584 644 €	1 859 958 €	17,4%
Niveau de solvabilité Minimum	3 700 000 €	3 700 000 €	3 700 000 €	0,0%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	10 597 180 €	11 239 918 €	10 651 983 €	-5,2%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	10 597 180 €	11 239 918 €	10 651 983 €	-5,2%
Ratio de couverture du SCR	831%	709%	573%	-137 points
Ratio de couverture du MCR	286%	304%	288%	-16 points

VII.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'Union n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

VII.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'Union utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

VII.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

VII.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres présentée plus haut n'est à mentionner.

VIII Annexe QRT

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT (sans objet)
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.22.01.21	L'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (sans objet)
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR avec formule standard
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel (sans objet)
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral (sans objet)
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule (sans objet)
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie